

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
58	29	14	14

DATE DE LA CONVOCATION
05/07/2022

DELIBERATION N°
01/11.07.2022

L'an deux mille vingt-deux
et le 11 juillet à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE MOTRICITE, ECOLE OCTAVE VIGNE – LA PALUD à MONTFORT SUR ARGENS sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT	M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. ROUX	M. BERTORELLO
	M. BREMOND	M. TONARELLI		Mme VIORT	
	M. DEBRAY		C.C.P.V.	M. PHILIBERT	
	M. GROS				
	M. GUIOL				
	M. GUISIANO				
M. PORZIO					
M. VERAN					

OBJET DE LA DELIBERATION :

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT TRAVAUX ET ACQUISITIONS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE COLLECTE

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

VU la délibération n° 04/21.03.2022 du 21 mars 2022 approuvant le budget général 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de solliciter un emprunt afin de financer les opérations d'investissements prévues sur l'exercice 2022 et notamment l'acquisition de colonnes de tri, l'aménagement du pôle valorisation des déchets verts, l'amélioration et mise en sécurité des Espaces triS et l'acquisition pour la création d'une base vie sur le périmètre de collecte « Est ».

CONSIDERANT que le besoin de souscription d'un emprunt pour le financement de ces équipements a été évalué à 2 100 000,00 Euros,

CONSIDERANT la consultation de différents organismes bancaires durant le mois de juin 2022 pour solliciter cet emprunt à hauteur de 2 100 000,00 € pour la compétence collecte, ainsi que le rapport d'analyse des offres réalisé par la société Finance Active,

CONSIDERANT la proposition d'offre financière établie par la banque postale en date du 01^{er} juillet 2022 pour un montant de financement de 2 100 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ↪ Score Gissler : 1A
- ↪ Montant du Prêt : 2 100 000,00 €,
- ↪ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 01/09/2022, en une fois avec versement automatique avant cette date,
- ↪ Type de financement : Prêt à moyen terme,
- ↪ Durée du prêt : 10 ans,
- ↪ Taux d'intérêt annuel fixe : 2.70 %,
- ↪ Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours,
- ↪ Périodicité des remboursements : Annuelle,
- ↪ Mode d'amortissement : Constant,
- ↪ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
- ↪ Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt,
- ↪ Pas de part sociale.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de contracter un prêt de 2 100 000,00 € auprès de la Banque Postale aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées aux travaux et acquisitions d'investissements nécessaires à l'exercice de la compétence « Collecte »,

MANDATE Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

